

Subventions exceptionnelles à différentes associations sportives

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports, réunie le 17 octobre 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations désignées ci-après :

Imputation budgétaire 92.40.6574 - code service 20300 :

. Shotokan	6 000 F	914,69 €
. Base-Ball Club «Les Badgers»	6 000 F	914,69 €
. Centre Ecole Parachutisme de Besancon	12 000 F	1 829,39 €
. La Jeunesse de Palente	4 000 F	609,80 €
. Fondation Croppet	16 000 F	2 439,18 €
. BRC Basket Ball	6 000 F	914,69 €
. Besançon Boxe Anglaise	3 000 F	457,35 €
. Etrier Bisontin	6 000 F	914,69 €
. Arc Club Bisontin	3 000 F	457,35 €
. Besançon Centre Basket	3 000 F	457,35 €
. Besançon Triathlon	5 000 F	762,25 €
. Besançon Escrime Club	3 000 F	457,35 €
. Club de Tir Bisontin	2 000 F	304,90 €
. CTPB	4 000 F	609,80 €
. UTINAM	2 000 F	304,90 €
	81 000 F	12 348,37 €

Imputation budgétaire 92.40.6574.95021 - code service 20300 :

. La Cita	6 000 F	914,69 €
. Indépendante Comtoise	11 000 F	1 676,94 €
. ESB «M»	21 000 F	3 201,43 €
. SNB général «omnisports»	25 000 F	3 811,23 €
. SNB «AVIRON»	11 000 F	1 676,94 €
	74 000 F	11 281,23 €

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, ces dépenses seront prélevées sur les imputations budgétaires ci-dessus du Budget Primitif 2000.

«**Mme WEINMAN** : Monsieur le Maire, un cavalier, pour rebondir sur la Cita. Est-ce que vous pourriez nous dire quels sont les projets concernant la salle de la Cita, s'il y en a ?

M. LE MAIRE : C'est l'Adjoint aux Sports qui suit ce dossier pour lequel j'ai vu passer du courrier. Mais il est parti à la Région. On prend note et on vous répondra».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 10 novembre 2000.